COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260706-26_115_ASS-AI

N° 26/115 /ASS

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du parking du Gymnase rue du Moulin à Vent auprès du Food-Truck Miami Pizza

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°20260321_05 en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;

Vu l'organisation un été à Coignières du 4 juillet au 13 juillet 2026 au Gymnase rue du Moulin à Vent 78310 COIGNIERES ;

Vu la convention de mise à disposition avec le Food-Truck Miami Pizza ;

Considérant que le service jeunesse propose une activité portant sur la diffusion du match de football dans le cadre d'un été à Coignières le jeudi 9 juillet 2026 et à cet effet, il est proposé un espace restauration pour les participants ;

Considérant qu'il y lieu de mettre à disposition, à titre gratuit, le parking du Gymnase rue du Moulin pour l'installation du food-truck Miami Pizza pour permettre une restauration aux participants lors cette soirée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du parking du gymnase situé rue du Moulin à Vent 78310 COIGNIERES auprès du Food-Truck Miami Pizza représenté par M. Faruk SEKERCIOGLU, **le jeudi 9 juillet 2026 de 19h à 01h du matin**.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 6 juillet 2026

MAIRIE DE COIGNIÈRES

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.